PRISE DE RDV OBLIGATOIRE



RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024

Information aux familles domiciliées à Bourg-en-Bresse et Saint Denis Les Bourg

Vous aviez un tarif réduit en 2022-2023 : ATTENTION il ne sera plus valable à la rentrée de septembre 2023. Un calcul de tarif se refait en début de chaque année scolaire

À partir du mardi 16 août, venez faire étudier vos droits pour bénéficier des tarifs réduits de la cantine pour la nouvelle année scolaire.

Au-delà du lundi 30 septembre, les calculs seront toujours possible mais aucune régularisation ne sera effectuée.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- 3 derniers bulletins de salaire, notification pôle emploi (mentionnant le montant journalier), indemnités journalières, revenus assistantes maternelles...
- Notification CAF ou MSA (de moins de 3 mois), mentionnant chacune des prestations versées.
- Tous les autres justificatifs de ressources (foncier, retraites, rentes, pensions alimentaires, congés payés du BTP et autres...).
- Bilan comptable pour les personnes à leur compte

Étude du dossier:

- À la mairie service Action éducative, place de l'Hôtel de Ville, tél : 04 74 45 71 53 ou par mail à scolaire@bourgenbresse.fr
- Au Pôle Amédée Mercier , 57 Av. Amédée Mercier tél : 04 74 42 46 90
- À la Maison de Quartier des Vennes, 11 rue la Fontaine, tél : 04 74 42 46 20